

## REDÉCOUPAGE DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL EN HAUTS-DE-FRANCE : UN PROJET À COMBATTRE !

La direction de la DREETS a présenté au CSA du 04 avril 2024 un « *Projet d'ajustement des sections d'inspection du travail en Hauts-de-France en 2024 / 2025* ».

« 27 sections devraient toujours rester vacantes début 2025, sans que le plafond d'emploi actuel ne permette de les pourvoir. » Traduction : Il n'y a pas de budget pour recruter à hauteur des besoins pour permettre à l'inspection du travail de fonctionner en effectif plein. Solution : supprimer entre 11 et 16 sections sur les 182 dans les Hauts-de-France.

### Ca va couper !

Doux euphémisme que cet « ajustement » qui conduirait à supprimer des sections dans les DDETS de la façon suivante :

- 3 à 4 sections dans l'Aisne ;
- 1 à 2 sections dans le Nord (avec ajustement d'effectif à opérer sur Dunkerque compte tenu du développement du territoire) ;
- 4 à 5 sections dans l'Oise ;
- 1 à 2 sections dans le Pas-de-Calais ;
- 2 à 3 sections dans la Somme.

La direction annonce ne pas toucher au nombre d'Unités de Contrôle (UC), mais n'exclut pas de modifier leur périmètre.



**Rare photographie des DDETS jouant au redécoupage**

Dans la droite ligne de la DGT, la DREETS s'accroche à son fétiche de référence de 10 000 salariés/section, tout en étant incapable de sortir des chiffres récents et cohérents : la DREETS s'appuie sur les données Florès de l'INSEE en date de...2021 ; par ailleurs, elle ne tient pas compte de variables qui peuvent être lourdes selon les secteurs : grands chantiers, détachement, travaux saisonniers.

La création d'une section à Dunkerque, justifiée compte tenu des implantations industrielles en cours, ne peut servir d'alibi à la suppression de section dans d'autres UC. En effet il s'agit de créations nettes d'emplois salariés qui n'induisent en rien une baisse de charge de travail dans les autres UC !

L'Aisne, l'Oise et la Somme paient le plus lourd tribut.

**La direction ne s'embarrasse pas de cynisme** : tout en reconnaissant que les intérim structurels quasi-permanents sont « *préjudiciables à l'organisation du service, aux agents chargés des intérim, et au principe d'équité de traitement des usagers.* » elle résout la question des intérim en supprimant des sections vacantes ! Tour de passe-passe qui ne solutionne rien pour les conditions de travail ou les usagers puisque les effectifs salariés des sections supprimées vont être attribués à d'autres sections.

### Les agent-es ne sont pas responsables du sous-effectif

La cour des comptes vient de souligner qu'entre 2015 et 2021, l'inspection du travail a perdu 16 % de ses effectifs. La hausse des recrutements au concours des dernières années ne compense pas les départs et les suppressions de postes. Le gouvernement vient d'annoncer 10 milliards « d'économies » dans la Fonction publique dont 3,5 millions d'euros pour l'Inspection du Travail (BOP 155). 100 recrutements par détachement prévus en 2024 sont purement et simplement annulés.

**Et c'est encore aux agent-es à qui la direction impose une dégradation des conditions de travail !**